



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE N° : 65-2018- 08 - 21 - 001

**portant renouvellement de la composition et du mandat
des membres de la commission de suivi de site, dans le
cadre du fonctionnement de la société
« SOVAL » - groupe « VÉOLIA Propreté »,
Installation de Stockage de Déchets
Non Dangereux de Bénac
lieu-dit « Bois du Bécut »**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-237-02 du 25 août 2009 portant autorisation d'exploiter de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011360-0004 du 26 décembre 2011, modifié le 14 avril 2014 relatif à l'ISDND de Bénac, exploité par la société « SOVAL », filiale du groupe « VÉOLIA propreté » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013241-0007 du 29 août 2013 modifié, portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société « SOVAL », groupe « VÉOLIA Propreté », Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » et l'arrêté préfectoral n°65-2017-03-21-002 du 21 mars 2017, portant actualisation de la composition de la CSS énonçant, en son article 3, que « la durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 29 août 2013 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013325-0003 du 21 novembre 2013 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de l'ISDND de Bénac et le règlement intérieur de cette instance administrative consultative ;

Considérant mes courriers du 13 avril 2018 demandant à chacune des structures représentatives des membres titulaires et suppléants de la CSS de se prononcer sur le renouvellement ou son absence, des membres de celle-ci, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 29 août 2018 ; l'ensemble des courriers reçus en préfecture à cet effet et en réponse s'étant prononcé sur un renouvellement des membres à l'identique ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement (*commission de suivi de site*) et que l'ISDND de Bénac est un centre collectif de stockage de déchets, au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;

Considérant que l'intégration, dans un nouvel arrêté, tant de la composition de cette instance que de la durée du mandat de ses membres permet d'améliorer la lisibilité de l'ensemble ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la société « *SOVAL* » - groupe « *VEOLIA Propreté* », sise sur la commune de Bénac, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2009-237-02 du 25 août 2009, modifié par l'arrêté complémentaire n° 2011360-0004 du 26 décembre 2011.

ARTICLE 2 – Composition de la commission

1) Collège « *administrations de l'État* » :

- le Préfet ou son représentant, Président de la commission ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Délégué Départemental par intérim de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ou son représentant.

2) Collège « *élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés* » :

- M^{me} Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'Ossun ou M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des coteaux, son suppléant ;
- M^{me} Michèle DUFFOUR, adjointe du maire de la commune de Bénac ou M. Pierre DARRESSY, adjoint, son suppléant ;
- M. Denis DEPOND, maire de la commune d'Hibarette ou M^{me} Rosine ROMANOVITCH, conseillère municipale, sa suppléante ;
- M. Eugène CAZENAVE, adjoint du maire de la commune de Momères ou M. Bernard SARRABERE, adjoint, son suppléant ;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, maire de la commune de Saint Martin ou M. Éric DORIGNAC, adjoint, son suppléant.

3) Collège « *riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée* » :

- association « *Bécut Environnement* » :

- M^{me} Cécile ARGENTIN, Présidente, ou M^{me} Noelle VAN HEERDEN, sa suppléante ;
- M^{me} Nicole GARCIA ou M. Gérard MUSELET, son suppléant ;
- M. Gilbert ASSOURE ou M^{me} Marie-Claire BERTHELOT, sa suppléante ;
- M. Alain PONNAU ou M. Francis LUBY, son suppléant ;
- M. Jean-Louis VERITÉ ou M^{me} Hélène DELERUE, sa suppléante. ... / ...

- association « *France Nature Environnement Hautes-Pyrénées* » :

- M. Jean-Marc BOYER.

4) Collège « exploitant de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Jean-François REZEAU, Directeur régional du groupe « *VÉOLIA propreté* » ou M. Didier CARRERE, responsable d'exploitation du groupe « *VÉOLIA propreté* », son suppléant ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur d'agences du groupe « *VÉOLIA propreté* » ou M^{me} Agnès FOULON, chargée de mission du groupe « *VÉOLIA propreté* », sa suppléante ;
- M. Thibaut DEJARDIN, Directeur d'unité opérationnelle, groupe « *VÉOLIA propreté* » ;
- M^{me} Delphine PAILLER, Responsable technique du groupe « *VÉOLIA propreté* » ;
- M. Christophe GAMBIER, Directeur technique du groupe « *VÉOLIA propreté* ».

5) Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

- M. René NOGUERE, chef de collecte ;
- M. Fabrice DURAND, chef de collecte.

6) Personnalités qualifiées :

- M. Philippe DUCLOS, Directeur du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur des routes et des transports du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans, à compter du 29 août 2018. Le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 – Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur qui a été adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, le 2 octobre 2013, conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006.

Ce règlement respecte en particulier les clauses suivantes :

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services préfectoraux.

En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 bénéficie du même poids dans la prise de décision.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 – Validité des consultations antérieures, de la composition du bureau et du règlement intérieur

Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance créée par l'arrêté préfectoral n° 2010252-01 du 9 septembre 2010 modifié portant création de la commission locale d'information et de surveillance de l'ISDND de Bénac, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013241-0007 du 29 août 2013 demeurent valides, en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret n° 2012-189 du 7 février 2012.

L'arrêté préfectoral n° 2013325-0003 du 21 novembre 2013 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de l'ISDND de Bénac et le règlement intérieur de cette instance administrative consultative demeurent valables jusqu'au renouvellement de la CSS.

ARTICLE 6 – Abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 modifié

L'arrêté préfectoral n° 2013241-0007 du 29 août 2013, modifié, portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société « *SOVAL* », groupe « *VÉOLIA Propreté* », ISDND de Bénac, lieu-dit « *Bois du Bécut* » est abrogé.

ARTICLE 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey – 64010 Pau Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux membres de la commission.

Tarbes, le **21 AOU 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU